

Soutien aux études de faisabilité sur la méthanisation

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

Le dispositif de soutien aux études de faisabilité sur la méthanisation a pour objectifs de :

- contribuer à l'atteinte des objectifs des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE),
- substituer des énergies fossiles,
- réduire les émissions de GES,
- soutenir la production d'énergie renouvelable,
- améliorer la qualité de l'air,
- créer de l'activité économique,
- améliorer la rentabilité économique des projets.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Sont éligibles au dispositif :

- agriculteurs, groupements d'agriculteurs,
- entreprises,
- entreprises publiques locales,
- établissements publics,
- collectivités territoriales et leurs groupements,
- associations.

Pour quel projet ?

Dépenses concernées

Sont concernées par l'aide les dépenses suivantes :

- études de faisabilité technico-économiques, études de premier niveau pour les projets d'injection dans les réseaux gaz (transport et distribution), analyses de pouvoirs méthanogènes,
- études de pré-faisabilité d'injection de biogaz (premier niveau),
- études de faisabilité d'injection de biogaz (deuxième niveau) dans les réseaux gaz de transport ou de distribution,
- études détaillée du raccordement (troisième niveau) au réseau de distribution de gaz.

Quelles sont les particularités ?

Entreprises inéligibles

Les projets portés par l'État, les Départements et leurs opérateurs sont exclus des dispositifs.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'avance remboursable représente :

- 60% maximum des dépenses éligibles pour les moyennes entreprises,
- 50% maximum des dépenses éligibles pour les grandes entreprises,
- 70% maximum des dépenses éligibles pour tous les autres bénéficiaires.

Les coûts admissibles sont plafonnés à 30 000 € HT.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

Les demandes d'intervention sont à faire auprès de la région Grand Est.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Régime cadre exempté SA.40405 modifié (SA.59108) - Environnement

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
 - 1 Place Adrien Zeller
 - BP 91006
 - 67070 STRASBOURG Cedex
 - Téléphone : 03 88 15 68 67
 - Web : www.grandest.fr

Source et références légales

Références légales

Régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.